AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0606
FR0011271600-FS0290

11 mai 2015

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 mai 2015, complété par un courrier reçu le 11 mai 2015, la société anonyme ACE Management (10 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte du FCPI Atalaya dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en hausse, le 31 décembre 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société FERMENTALG, le seuil de 5% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 476 288 actions FERMENTALG représentant 823 288 droits de vote, soit 4,01% du capital et 5,68% des droits de vote de cette société[1] ; et

- à titre de régularisation, en baisse, le 20 avril 2015, par suite de la mise au porteur de 454 066 actions FERMENTALG bénéficiant préalablement de droits de vote double, le seuil de 5% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 466 824 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 3,90% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société[2].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 mai 2015, 457 326 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 3,82% du capital et 3,14% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 885 091 actions représentant 14 491 091 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 976 091 actions représentant 14 582 091 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.